

## 132-Avis à l'Entrepreneur

<b>1</b>	<b>Avis de non-conformité</b>
	L'avis de non-conformité est utilisé pour documenter les situations observées au quotidien par le surveillant de chantier pour lesquelles un avis verbal est insuffisant.
	Gabarit : <a href="#">118-avis de non-conformité</a>
<b>2</b>	<b>Avis de pénalité (CCAG 5.1.14)</b>
	Lorsque l'entrepreneur est en défaut de respecter certaines obligations contractuelles décrites en détail à la section <a href="#">5.1.14 du CCAG</a> , il fera l'objet de pénalité financière. Voici les situations qui peuvent entraîner l'application des pénalités : <ol style="list-style-type: none"><li>1- Défaut de fournir une mise à jour de l'échéancier des travaux à chaque décompte progressif mensuel.</li><li>2- Défaut de posséder une autorisation d'occupation du domaine public pour lui ou l'un de ses sous-traitants ou de respecter les termes de l'autorisation.</li><li>3- De travailler en continu lorsqu'il occupe le domaine public.</li><li>4- Retard dans l'exécution des travaux.</li><li>5- Retard dans la correction des déficiences suite à la réception provisoire (au-delà du délai prescrit).</li></ol>
	Gabarits : <a href="#">145 avis pénalité défaut de fournir la mise à jour de l'échéancier des travaux</a> , <a href="#">146 avis de pénalité pour défaut de possession d'autorisation d'occupation du domaine public</a> , <a href="#">147 avis de pénalité pour retard dans l'exécution des travaux</a> , <a href="#">148 avis de pénalité pour le retard dans la correction des déficiences</a>
<b>3</b>	<b>Avis de redressement (CCAG 4.4.4)</b>
	Un avis de redressement de la Ville doit être transmis au dirigeant de l'Entrepreneur par tout moyen de communication comportant une preuve de transmission avec une copie conforme à la Caution.
	Gabarit : <a href="#">109-avis de redressement</a> Gabarit : <a href="#">108-avis d'inscription à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant</a>
<b>4</b>	<b>Avis de différend (CCAG 5.1.12)</b>
	L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;</li><li>• Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;</li><li>• Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;</li><li>• Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.</li></ul>
	Gabarit : <a href="#">151-avis de différend</a>

## 132-Avis à l'Entrepreneur

5	<b>Avis de défaut – résiliation (CCAG 4.5)</b>
	<p>L'avis de défaut vise à informer l'Entrepreneur qu'il ne respecte pas certaines obligations contractuelles qui pourraient mener au recours à la caution ou à la résiliation du contrat. <u>Une copie de l'avis doit être envoyée à la caution.</u></p> <p>Voici certaines situations qui peuvent entraîner un avis de défaut:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux;</li><li>2- Ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux défectueux;</li><li>3- Fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;</li><li>4- Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;</li><li>5- Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;</li><li>6- Commet un acte de faillite ou devient insolvable;</li><li>7- Suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;</li><li>8- Abandonne les travaux;</li><li>9- Conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou que celle-ci a été révoquée lors de l'exécution des travaux;</li><li>10- Omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3.1</li><li>11- Occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou qu'il ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public;</li><li>12- Occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas les Travaux en continu;</li><li>13- Omet de maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites.</li></ol>
	Gabarit : <a href="#">153-avis de défauts (copie caution)</a>
6	<b>Avis de demande d'intervention de la caution</b>
	Cet avis vise à informer l'Entrepreneur qu'une demande d'intervention a été envoyée à la caution
	Gabarit : <a href="#">154-avis de demande d'intervention de la caution suite à un défaut</a>
	Le suivi des avis émis à l'Entrepreneur se fait en utilisant le gabarit suivant : Gabarit : <a href="#">161-Suivi des avis émis à l'Entrepreneur</a>